



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 21 septembre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026.09.DRCL.0512
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la
réalisation du projet culturel et touristique « Béziers Antique », sur la commune de
Béziers

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des relations entre le public et l'Administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-03-DRCL-0089 du 5 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025-07-4/3 du 8 juillet 2025, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3 du PLU de Béziers ;
- VU** l'avis sur la déclaration de projet « Béziers Antique » emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de Béziers, émis le 27 août 2026, par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 mai 2026 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Béziers dans le cadre de la déclaration de projet concernant la réalisation du projet culturel et touristique « Béziers Antique » ;
- VU** le dossier d'enquête publique présenté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) pour le projet « Béziers Antique » ;
- VU** la décision n°E26000083/34 du 20 août 2026 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Annie LENDRIN, professeur second degré, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du vendredi 16 octobre 2026 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 17h00, soit durant 34 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la réalisation du projet culturel et touristique « Béziers Antique », sur la commune de Béziers.

« Béziers Antique » est un projet de reconstitution historique de la ville de Béziers à l'époque romaine fondé sur l'archéologie expérimentale. L'ambition de ce site touristique est de faire vivre un chantier durant de longues années, de faire découvrir et de transmettre les techniques antiques de construction ou d'agriculture. Le projet offre de nombreuses perspectives de développement pour le tourisme et pourrait attirer des visiteurs venus du monde entier.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Madame Annie LENDRIN et Monsieur Thierry DAVIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet « Béziers Antique » auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Audrey VINCENT, chef de service au département aménagement et transition écologique à la CABM, téléphone : 04 99 41 36 70 – mail : audreyvincent@beziers-mediterranee.fr

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Le dossier, comprenant notamment l'avis sur la déclaration de projet « Béziers Antique » emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de Béziers de la mission régionale d'autorité environnementale émis le 27 août 2026 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 16 octobre 2026 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 17h00 :

- en mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête ; les horaires d'ouverture des bureaux sont du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/plu-beziers-antique/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone : 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du vendredi 16 octobre 2026 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie annexe de Béziers, siège de l'enquête, à l'adresse et aux horaires susvisés ;

- par correspondance au commissaire enquêteur :

Madame le commissaire enquêteur
Enquête publique « Projet Béziers Antique à Béziers »
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques
1^{er} étage - Département de l'Urbanisme
Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie
34500 Béziers

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/plu-beziers-antique/>

- par voie électronique à l'adresse suivante :

plu-beziers-antique@democratie-active.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie aux horaires suivants :

Commune	Permanences
Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques, 1 ^{er} étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96 ^{ème} Régiment d'Infanterie 34500 Béziers, siège de l'enquête	- vendredi 16 octobre 2026 de 9h00 à 12h00, - jeudi 5 novembre 2026 de 9h00 à 12h00, - mercredi 18 novembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée au secrétariat du Département de l'Urbanisme de la mairie de Béziers (adresse susvisée).

ARTICLE 5 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie de Béziers affichera l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Béziers, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au rapport d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 6 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) pourra à ses frais obtenir communication du dossier.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables des projets disposent d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse et leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés sur :

- la déclaration de projet sur l'intérêt général pour la réalisation du projet culturel et touristique « Béziers Antique »,
 - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la réalisation du projet culturel et touristique « Béziers Antique »,
- en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Béziers, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'Etat <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

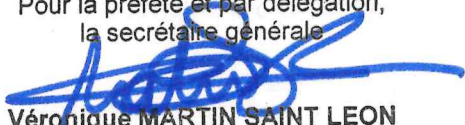
ARTICLE 9 : La commune de Béziers sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Béziers pour la réalisation du projet culturel et touristique « Béziers Antique », pourra être prononcée ou refusée par la préfète.

ARTICLE 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le maire de Béziers, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Véronique MARTIN SAINT LEON